

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt cinq
Le cinq septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de ROCHES,
léggalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENET Didier-Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation de Conseil : 26 Août 2025*

Présents : Monsieur THÉVENET Didier : Maire, Messieurs PATARD Ludovic : 1^{er} adjoint, VIRMONT Fabien 2^{ème} adjoint, Madame HAILLANT Noëlle : 3^{ème} adjoint, Mesdames DEFRENEIX Candide, MARIE Brigitte, PAROTON Christine, Monsieur BOURDON Stéphane

Absents excusés : Madame BATHIER Léa, Messieurs BOCQUET Nicolas et CUILLERRIER Didier

Secrétaire de séance : Monsieur BOURDON Stéphane

L'ordre du jour était le suivant :

- Chambre régionale des comptes
- Dérèglement climatique
- Classification des routes et travaux
- Modification délibération
- Vérification extincteurs
- Travaux appartements
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 11 Juillet 2025 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION N°2025-033 : CLASSIFICATION DES VOIES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du diagnostic routier réalisé par EVOLIS 23 et fait part de la classification des voies.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

ADOPE le tableau de la classification des voies tel que réalisé par EVOLIS 23 qui se présente comme indiqué dans le tableau suivant :



Liste voirie avec revêtement (hors pistes agricoles et forestières)

version du
20/08/2025

Type	n°	nom	point A	point B	longueur
CR	1	de RD14 à la Chapelle	D14	VC2	2,545
CR	2	de RD14 au Brunauds	D14	VC102	0,867
CR	3	peume	CR4	VC9	1,134
CR	4	de Rioux à la Perelle	VC2	la Perelle	1,092
CR	5	de Montagaud à Bagnat	VC2	VC8	1,275
CR	6	de RD40 à CR5	D40	CR5	0,48
CR	7	de RD14 à CR5	D14	CR5	1,221
CR	8	Cimetière vers Boursolle	VC300	VC38	1,4
VC	2	Roches à RD940	D3	D940	4,417
VC	4	vers Villelot	D63	limite Jouillat	0,273
VC	5	de Ladapeyre vers lacoux	limite Ladapeyre	limite Jouillat	3,117
VC	6	de Roches au bourliat	D3	D14	2,099
VC	7	Le Betoulet vers Montalchier	D3	limite Ladapeyre	0,679
VC	8	Bagnat	D14	D40	1,263
VC	9	route de Peume	D3	D14	3,586
VC	10	Marsant	D3	Marsant	0,33
VC	38	Boursolle	D14	CR8	0,229
VC	102	Les Megrets les Brunauds	D14	D940	1,658
VC	104	de Roches à Braconnais	D9	VC311	1,403
VC	105	de Roches à Barbançais	D9	VC304	1,384
VC	107	de la route de Peume à Peufuret	VC9	Peufuret	0,762
VC	108	la Coffrette la Goutte aux Boeufs	D14	VC9	1,597
VC	109	Bazange	VC105	limite Chatelus	1,619
VC	111	Peyzat	D40	limite Genouillac	0,417
VC	204	Tilleuil de Braconnais aux Boueix	Tilleuil de Braconnais	Les Boueix	0,483
VC	300	La Pericholle	D3	la Pericholle	0,44
VC	301	la Vergnolle	D3	VC9	1,341
VC	302	Le Mas	D3	le Mas	0,488
VC	303	Le Bourliat	D3	VC6	0,733
VC	304	Barbançais	D9	VC109	1,758
VC	305	Le Betoulet	D3	VC7	0,6
VC	306	Fougerolle	VC5	Fougerolle	0,18
VC	307	Peufuret Rejoint	VC5	VC107	1,505
VC	308	Les Vergnes	VC107	limite Jouillat	0,863
VC	309	Leyraud	D3	Leyraud	0,562
VC	310	Prenède	D3	VC9	0,581
VC	311	Braconnais	D9	VC312	1,228
VC	312	les Boueix à Vieilleville du bas	les Boueix	VC5	1,568
VNR	1	courjat	D3	VC109	0,721
VNR	2	les planchat	VC2	CR8	0,831
VNR	3	galafré	VC2	CR4	0,569
VNR	4	croix des coursagaud	VC102	CR5	1,414
VNR	5	vers leyraud	VC310	VC309	0,507
VNR	6	les parpenades	NR5	VC307	0,848
VNR	7	Le betoulet	VC305	Ladapeyre	0,68
VNR	8	Pompe peume	CR3	piste	0,123
VNR	9	vers uranium	D40	vers uranium	0,198
VNR	10	Vers chatelus	D14	D40	0,669
VNR	11	Boursolle	D14		0,058
VNR	12	Le rebeyret	D3	D63	0,208
	T	Voies Communales VC	37,163 km		
	O	Chemins Ruraux CR	10,014 km		
	T	Voies Non Répertoriées VNR	6,826 km		
	L	TOTAL VOIRIE AVEC REVETEMENT	54,003 km		

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-034 : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de devis pour des travaux de voirie dans différents villages.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

DÉCIDE de faire des travaux de voirie aux villages de Barbançais et de Bagnat

ACCEPTE le devis de EURL MALDANT Guillaume d'un montant de 2 680 € H.T pour des travaux au village de Barbançais et 400 € H.T. pour des travaux au village de Bagnat

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-035 : VENTE DE LA PARCELLE ZM 61

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-045 en date du 09 Septembre 2022 concernant l'aliénation du chemin rural situé à Montagaud situé entre les parcelles ZM 46 et ZM 47 reçue en Préfecture le 07 Octobre 2022 et informe le Conseil Municipal que ce terrain porte maintenant le numéro ZM 61 depuis le bornage fait par un géomètre et que, pour finaliser la vente il y a lieu de préciser le nom de la personne qui doit représenter la commune pour l'acte de vente en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

AUTORISE Madame HAILLANT Noëlle, 3^{ème} adjointe, à représenter la commune pour l'acte de vente en la forme administrative qui doit être passé entre la commune de Roches, vendeur d'une part et Monsieur et Madame SAUVE Pascal, acheteurs d'autre part du chemin rural situé à Montagaud entre les parcelles ZM 46 et ZM 47 portant le numéro cadastral ZM 61 d'une superficie de 1 a 19 ca suite au passage du géomètre. Le prix reste donc fixé à 4 € le m² soit 476 €.

Les frais d'acte de vente en la forme administrative seront à la charge des acheteurs

Autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente en la forme administrative et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-036 : TRAVAUX POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour faire du Point à temps automatique.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

DÉCIDE de retenir EVOLIS 23 pour faire du Point à temps automatique et de les solliciter pour venir sur place et leur demander de faire un nouveau devis selon ce qui aura été vu.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-037 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-032 EN DATE DU 11 JUILLET 2025 CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION GRANDE SALLE POLYVALENTE ET SALLE SOCIO-CULTURELLE EN RAJOUTANT UN JOUR SUPPLÉMENTAIRE SUITE A UNE ERREUR DE MONTANT DE CAUTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la grande salle polyvalente et de la salle socio-culturelle et informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un tarif pour un jour supplémentaire pour la salle socio-culturelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

DÉCIDE d'appliquer le tarif de 50 € par jour supplémentaire de location pour les habitants hors commune pour la salle socio-culturelle et de laisser gratuit le jour supplémentaire pour les habitants de la commune

Les tarifs de location des salles applicables à compter de ce jour sont donc ceux indiqués dans les tableaux suivants :



SALLE SOCIO-CULTURELLE ROBERT TISSIER

Tarifs valables pour 2 jours semaine ou week-end
La capacité maximale de la salle est de 192 personnes

COMMUNE	SALLE	CUISINE (y compris containers)	RAFFRAÎCHISSEMENT D'AIR	AUDIO/VIDÉO
Associations Rochoises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants	170,00 €	25,00 €	30,00 €	30,00 €
Personnel communal	50,00 €	25,00 €	30,00 €	Gratuit
Repas de classe	50,00 €	25,00 €	30,00 €	Gratuit
Réunion, Vin d'honneur et enterrement (pas de cuisine ni container)	50,00 €	Non	Non	30,00 €
Location à l'année APAJH		150,00 €		
HORS COMMUNE	SALLE	CUISINE (y compris containers)	RAFFRAÎCHISSEMENT D'AIR	AUDIO/VIDÉO
Personnes et associations	290,00 €	25,00 €	30,00 €	30,00 €
Jour supplémentaire		50,00 €		
Réunion, Vin d'honneur et enterrement (pas de cuisine ni container)	50,00 €	Non	Non	30,00 €

Caution Salle : 500,00 €

*Ménage et rangement des placards

Caution Audio/Vidéo : 700,00 €

Caution Ménage* : 150,00 €



SALLE POLYVALENTE

Tarifs valables pour 2 jours semaine ou week-end
La capacité maximale de la salle est de 80 personnes

COMMUNE	
Associations Rochoises	Gratuit
Habitants	140,00 €
Personnel communal	35,00 €
Repas de classe	35,00 €
Réunion, Vin d'honneur et enterrement (pas de cuisine ni container)	35,00 €
APAJH Location à l'année	150,00 €
HORS COMMUNE	
Personnes et associations	240,00 €
Réunion, Vin d'honneur et enterrement (pas de cuisine ni container)	50,00 €

Caution Salle : 400,00 €

*Ménage et rangement des placards

Caution Ménage* : 50,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-038 : EXONÉRATIONS FISCALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES POUR LA COMMUNE DE ROCHES CLASSÉE EN ZONE FRR PLUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Roches est classée en zone FRR Plus et qu'il est possible de bénéficier d'un soutien renforcé à travers des exonérations fiscales élargies en faveur des entreprises qui s'implantent pour :

- Impôts sur les bénéfices (impôts sur le revenu/sur les sociétés)
- Impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 pour,

ACCEPTE les deux exonérations précitées pour les entreprises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-039 : REFUS DE VERSER UNE SUBVENTION A AFM-TÉLÉTHON ET KIDS EN FORME

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention de AFM-Téléthon et Kids en forme.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 contre,

DÉCIDE de ne pas verser de subvention à AFM-Téléthon et Kids en forme.

DÉLIBÉRATION N°2025-040 : RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATÉRIELLE LA DÉLIBÉRATION N°2025-038 EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LES EXONÉRATIONS FISCALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES POUR LA COMMUNE DE ROCHES CLASSÉE EN ZONE FRR PLUS PAR : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISSES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire de Roches expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 pour,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant

les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N°2025-041 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Maire de Roches expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 pour,

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

- Information sur le compte rendu de la Chambre Régionale des comptes
- Information reçue sur le dérèglement climatique
- Consultation à faire par le maire pour la vérification des extincteurs

Le Maire

Le Secrétaire